

*PV de séance du Conseil Municipal  
du 11 avril 2024.*

Étaient présents : MM MATHIEU Dominique, BOURQUIN Thierry, ATTONATY Jean-Luc, DEBRIN Jean-Luc, CUCHE Sébastien, THIEBAUT Aurélie, CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, HURLIN Cathia et FISCHER Didier.  
représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés :

Membres absents : Mrs BIZZARRI Pascal et ZANGA Frédéric

Mr MATHIEU Dominique est désigné secrétaire de séance.

**Délibération N° 2024-013**

**Vote des taux des impôts directs locaux.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.19 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération N° 2024-014**

**Affectation des résultats 2023 – Budget eau.**

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Didier FISCHER, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 26 mars 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|  |           |
|--|-----------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 5 176,55  |
| - un déficit reporté de :                      | 3 249,24  |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 1 927,31  |
| - un déficit d'investissement de :             | 83 153,43 |
| - un excédent des restes à réaliser de :       | 80 184,00 |
| Soit un besoin de financement de :             | 2 969,43  |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT  | 1 927,31 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)      | 0,00     |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)          | 0,00     |
|   |          |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 0,00     |

## Délibération N° 2024-015

### **Vote du budget primitif eau 2024.**

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif EAU de l'exercice 2024 :

#### Investissement

Dépenses : **90 266,00**

Recettes : **115 929,00**

#### Fonctionnement

Dépenses : **41 312,00**

Recettes : **41 312,00**

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : **152 456,00** (dont 62 190,00 de RAR)  
Recettes : **258 303,00** (dont 142 374,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : **41 312,00** (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : **41 312,00** (dont 0,00 de RAR)

## Délibération N° 2024-016

### **Vote du budget primitif commune 2024.**

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif commune de l'exercice 2024 :

#### Investissement

Dépenses : **48 344.54**

Recettes : **400 229.00**

#### Fonctionnement

Dépenses : **248 167.00**

Recettes : **277 863,00**

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : **532 443,00** (dont 484 098,46 de RAR)

Recettes : **532 443,00** (dont 132 214,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : **248 167.00** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **277 863,00** (dont 0,00 de RAR)

## Délibération N° 2024-017

### **Répartition de l'actif du Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme suite à sa dissolution.**

Vote à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1958 portant création du Syndicat Intercommunal de Voirie de la subdivision des Ponts et Chaussées de Delme,

Vu l'arrêté préfectoral N° 34/CS du 29 février 1980 autorisant le syndicat à prendre le nom de Syndicat Intercommunal de Voirie, Curage et Amélioration des Cours d'eau de Delme et le transformant en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) et à prendre le nom du Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme.

Vu les délibérations des communes membres du Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme,

Vu l'arrêté préfectoral N° 1/CS/2023 en date du 12 janvier 2023 portant fin des compétences du Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme,

#### **1 – REPARTITION DE L’ACTIF DU SYNDICAT ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

La répartition de l'actif se fera par opérations d'ordre : restitution des mises à disposition et restitution des travaux réalisés par les communes dans le cadre du SIV (voir tableau joint).

Le syndicat valide l'écriture suivante destinée à compenser la différence de 6 586,97 € entre le montant des travaux enregistrés en ses livres et la différence entre les soldes des comptes 21751 et 1027 : Débit du compte 21751 par un crédit du compte 1027 pour la somme de 6 586,97 €.

Par ailleurs, concernant les soldes des différents comptes, la clé présentée dans l'annexe est à approuver.

#### **2- REPARTITION DE LA TRESORERIE.**

La répartition de la trésorerie du Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme (solde du compte 515, soit 18 247,92 €) se fera selon les modalités suivantes :

La clé de répartition a été établie en calculant 1€ par habitant et 1% du montant des travaux réalisés pour chacune des communes membres. Le solde du 515 a été réparti au prorata de la clé calculée.

La population de référence est la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (dernière population légale connue).

Le détail de la répartition pour l'ensemble des communes membres se trouve en annexe.

Ces deux répartitions devront être validées de façon identique par l'ensemble des communes membres du syndicat par délibération du Conseil Municipal.

Nous vous rappelons que les communes encaisseront uniquement la répartition de la trésorerie.

La répartition de l'actif est une écriture purement comptable qui mettra à jour l'inventaire communal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette répartition votée à l'unanimité au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme lors de sa séance du 26 mars 2024.

A l'unanimité des membres présents,

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de la commune de CRAINCOURT,

ACCEPTE la répartition de l'actif proposée.

## Délibération N° 2024-018

### Campagne de stérilisation des chats errants.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de campagne de stérilisation des chats errants de la Clinique Vétérinaire du Saulnois à Delme.

La Clinique Vétérinaire du Saulnois propose les tarifs suivants :

- 45.50 € pour un mâle,
- 62.95 € pour une ovariectomie de chatte,
- 72.80 € pour une ovario – hystérectomie de chatte.

Ces tarifs incluent une couverture antibiotique quand c'est nécessaire.

Les soins complémentaires seront à un tarif préférentiel : 25% sur les actes et 15% sur les médicaments.

Les chats errants devront être amenés en cage piège.

La clinique vétérinaire édicte certaines règles :

- 1 chat errant par village et par jour (lundi, mardi, mercredi et vendredi).
- pas de chat errant le jeudi, ni le samedi,
- le chat doit être déposé impérativement avant 8H45,
- la personne qui dépose un chat doit obligatoirement être inscrite sur la liste des personnes désignées ou être munis d'un « bon pour accord unique et nominatif », daté, tamponné et signé de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la stérilisation des chats errants par la Clinique Vétérinaire du Saulnois

et s'engage à prendre à ses dépens les frais inhérents pour la stérilisation de 10 chats.

DESIGNE Mrs FISCHER Didier, ATTONATY Jean-Luc et CUCHE Sébastien pour le dépôt des chats à la clinique.

CHARGE le Maire de notifier la présente décision.

A Craincourt, le 24 avril 2024.

Le Maire : Didier FISCHER



The image shows a handwritten signature of 'Didier Fischer' written diagonally across a circular official stamp. The stamp is for 'MAIRIE DE CRAINCOURT' and includes the number '57' and the word 'MOSELLE'.